



Mon assureur a t'il le droit de me réclamer autant?

Par **Chacou**, le **08/11/2009** à **14:22**

Bonjour,
Mon contrat : date d'anniversaire 31/07
Montant annuel de la prime : 260,56€
Echéance semestrielle
Récapitulatif des faits :
N'utilisant plus ma moto (mère de famille, enceinte), j'ai essayé de la vendre sans succès. Je l'ai donc cédée à un ami le 22/08/09.
J'ai envoyé un courrier recommandé avec accusé de réception à mon assureur le 11 septembre 2009 pour demander la résiliation du contrat. Le 17 septembre, je reçois un courrier direct de mise en demeure me réclamant la somme de 335,56€ sans plus de détail.
Après demande de renseignements, l'assureur me réclame la totalité de la prime annuelle (semestre 1 en attente de règlement, je comptais le solder) + 75€ de frais de mise en demeure.
A-t-il le droit de me réclamer une telle somme ? La loi chatel m'autorise à résilier mon contrat sous 10 jours après la cession, voire 10 jour après l'envoi de la LALR, je ne sais pas si je dois payer ou non et les huissiers me somment (courrier agressif) de régler le montant sous huitaine. Quelqu'un peut il me conseiller s'il vous plait ?
Cordialement,

Par **chaber**, le **10/11/2009** à **07:19**

Bonjour
Le code des assurances stipule que la vente d'un véhicule (copie certificat de cession ou carte grise barrée) peut entraîner la résiliation du contrat à la demande de l'assuré.
Auquel cas il y a remboursement de la prime prorata temporis, mais encore aurait-il fallu qu'elle soit réglée.
Sur quels critères légaux se base votre assureur vous réclamer 75€ ?
Vous pouvez, tenter puisque vous avez demandé résiliation, en bonne et due forme je suppose, qu'il ne vous réclame que la cotisation due jusqu'au jour de la vente